

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET :** ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
3 ROND-POINT PASTEUR

Le Maire de la Ville de MALZÉVILLE,

- Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de de l'entreprise SOBECA afin de procéder à des travaux de renouvellement de réseaux ENEDIS, 3 rond-point Pasteur.
- Vu la demande d'arrêté de police de circulation 5 septembre 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer, pour le bon déroulement des travaux et pour assurer la meilleure sécurité possible, la circulation et le stationnement 3 rond-point Pasteur et rue Pasteur,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Du 10 septembre 2024 au 18 octobre 2024, la circulation et le stationnement, 3 rond-point Pasteur et rue Pasteur, s'établiront comme suit :

- Route barrée, sauf riverains, au 3 rond-point Pasteur,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Circulation en alternat par feux, rue Pasteur.

ARTICLE 2 – Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels. L'entreprise SOBECA est chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la Ville de MALZÉVILLE, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Centre Technique de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 5 – Les dispositions ci-dessus sont arrêtées sous réserve du bon état de la voirie.

Malzéville, le 9 septembre 2024

Bertrand KLING,

Maire.



**DESTINATAIRES :**

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique de la Ville,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Journaux,
- Kéolis,
- Police Municipale,
- SOBECA.